



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



NOVEMBRE 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 51



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n°12-192 du 7 novembre 2012 portant autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées sur le territoire des communes de Boisvyon, Buais, Ferrières, Hauteville la Guichard, Heussé, le Chéfredne, St-Martin d'Aubigny pour la réalisation des travaux de construction de la ligne électrique à double circuit 400 000 volts « OUDON-TAUTE »</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°12-87 du 9 novembre 2012 modificatif portant institution d'une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques.....</i>	<i>4</i>
DIVERS.....	4
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE LA MANCHE.....	4
<i>Décision n°05/CDE/2012 du 7 novembre 2012 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Décision n°06/CDE/2012 du 7 novembre 2012 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 moniteurs-éducateurs au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche.....</i>	<i>5</i>
<i>Avis de concours sur titres pour le recrutement de moniteur-éducateur de la Fonction Publique Hospitalière</i>	<i>5</i>
<i>Avis de concours sur titres pour le recrutement d'assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) de la Fonction Publique Hospitalière</i>	<i>5</i>
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	5
<i>Arrêté n°160/2012 du 2 novembre 2012 portant autorisation de pêche des huîtres « pied de cheval » sur la côte Ouest Cotentin.....</i>	<i>5</i>

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°12-192 du 7 novembre 2012 portant autorisation d'occuper temporairement des parcelles privées situées sur le territoire des communes de Boisyyon, Buais, Ferrières, Hauteville la Guichard, Heussé, le Chefresne, St-Martin d'Aubigny pour la réalisation des travaux de construction de la ligne électrique à double circuit 400 000 volts « OUDON-TAUTE »

Considérant que les lignes électriques sont des ouvrages publics y compris si elles appartiennent à une personne privée chargée de l'exécution du service public de l'électricité et que par suite, les travaux effectués pour leur réalisation ou leur entretien ont le caractère de travaux publics ;
 Considérant en tout état de cause qu'en application de l'article L. 323-4 du code de l'énergie, relatif à la traversée de propriétés privées par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité : « la déclaration d'utilité publique investit le concessionnaire, pour l'exécution des travaux déclarés d'utilité publique, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics » ; qu'en outre, aux termes du même article : « la déclaration d'utilité publique confère au concessionnaire le droit 1° d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité...2° de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, 3° d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis...4° de couper les arbres et branches d'arbres qui se trouvant à proximité des conducteurs aériens, gênent ou gêneraient leur passage... » ; que l'article L. 323-5 du même code précise en outre que « les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'abattage d'arbres et d'occupation temporaire s'appliquent dès la déclaration d'utilité publique des travaux » ;

Considérant que le régime de l'autorisation d'occupation temporaire résultant des articles 3 et suivants de la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics permet d'occuper temporairement des parcelles privées pour tout objet relatif à l'exécution de travaux publics ;

Considérant qu'en l'espèce l'autorisation demandée prend acte de l'ordonnance du 13 septembre 2012 susvisée ;

Art. 1 : Les personnels de RTE Réseau de Transport d'Electricité, ainsi que leurs prestataires et leurs préposés sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à occuper temporairement les parcelles privées appartenant aux propriétaires tels qu'inscrits sur la matrice des rôles, et selon les modalités et pour les travaux définis dans le tableau ci-après :

COMMUNE	PYLONE	PARCELLE	NOM PROPRIETAIRE	NOM EXPLOITANT	SURFACES A OCCUPER (m²)	TRAVAUX PROJETES
2-4 BOISYVON	255-256	WA-138	Mme NORGEOT née LETHIMONNIER Nicole		144	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
	256-257	WA-84 WA-118 WA-120	Mme PRIMOIS née DEBON Marie Laure	M. PRIMOIS Stéphane	5187 9313 827	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
2-6 BUAIS	376-377	ZA-62	M. CORDIER Daniel Mme CORDIER Gisèle	GAEC DU CHAMP DE SAULE - (M. CORDIER Daniel)	883	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
	380-381	ZD-80	M. MC KAY Térance	MC KAY Terence	5087	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
	376-377 380-381 382-383 383-384	ZA-CR3 ZD-CR9 ZE-29	COMMUNE DE BUAIS	LEMAITRE La Petite Gelinais	609 1140 1307	Renforcement des chemins existants, élagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles et remise en état des chemins et terrains après travaux.
	381 382	ZE-12	M. LEPROVAUX Régis	LEPROVAUX Régis	41580	Elagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles et remise en état des terrains après dépose des accès et aménagements précédemment créés.
	382-383	ZE-31 ZE-57	M. COURTEILLE Jean Claude Mme HAMART née COURTEILLE Liliane	EARL LEPLU - (Mr et Mme MOISSY Emmanuel et Sandrine)	693 681	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
2-5 FERRIERES	378-379	AD-111	Mme COUSIN née HAIRY Marthe M. COUSIN Guy	COUSIN Guy	23204	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
	378-379	AD-113	M. COUSIN Guy Mme COUSIN née LOYER Marie Claire		1880	
2-2 HAUTEVILLE LA GUICHARD	124C-125C	D1-76 D1-131 D1-73	Mme CARPIER Joel née Martine MENANT	LECLUZE Sébastien	204 27 2817	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
STOTAL TABLEAU 1 DES SURFACES					95 583	

COMMUNE	PYLONE	PARCELLE	NOM PROPRIETAIRE	NOM EXPLOITANT	SURFACES A OCCUPER (m²)	TRAVAUX PROJETES
2-7 HEUSSE	384-385	ZP-62	M. GESLIN André	EARL DU GUE RICHARD - (M. COURTEILLE Eric)	14640	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
			Mme GESLIN Marie Thérèse			
	384-385 385	ZP-59	Mme GONTIER née GEFFROY Marie-Laure	EARL FOURNIERE - (Mr FOURNIERE J.Marc et Isabelle) PACILLY Jean	774	Elagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles et remise en état des terrains après dépose de l'accès et de la plate forme de levages précédemment créés dans la parcelle ZP 61.
		ZP-61			15170	
	385-386	ZP-47 ZP-VC 101	COMMUNE DE HEUSSE	Non exploité	113 1009	Renforcement du chemin existant, élagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles et remise en état du chemin après travaux.
2-3 LE CHEFRESNE	224-225	ZD-21	M. BOSSARD Jean Claude	EARL DE L'AVENIR	574	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
	227 227-228	ZE-4 ZE-5	Mme JOUIN née LOHIER Monique M. LOHIER Jean Luc	SCEA OSMOND	44837 2982	Parcelle ZE 4 : Création d'un accès, d'une plateforme de levage, de deux plateformes de déroulage, des fondations, assemblage et levage du pylône 227, élagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles et remise en état des terrains après travaux et dépose des accès et plateformes réalisés. Parcelle ZE 5 : Elagages, coupe d'arbres, pose de protections bois pour le déroulage des câbles, mise en place des câbles, remise en état des terrains après dépose de protections.
	227-228	ZH-28	M. Osmond Georges		14153	
STOTAL TABLEAU 2 DES SURFACES					94 252	

COMMUNE	PYLONE	PARCELLE	NOM PROPRIETAIRE	NOM EXPLOITANT	SURFACES A OCCUPER (m²)	TRAVAUX PROJETES
2-3 LE CHEFRESNE	228-229	ZH-33 ZH-6 ZH-4	M. DESRUES Daniel	SCEA OSMOND	9745 964 3059	Elagages, coupe d'arbres, pose de protections bois pour le déroulage des câbles, mise en place des câbles, remise en état des terrains, après dépose de protections.
			Mme DESRUES Chantal Eliane			
			Mme GODARD née DESRUES Monique Marie			
			M. DESRUES Pacal Henri			
			M. DESRUES Jean			
	Mme DESRUES née ROZE Marie Thérèse					
	228-230	ZH-13 ZH-58	M. VILLAIN André Gérard,	4894 13952	Création d'un accès, d'une plateforme de déroulage, élagage, coupe d'arbres, pose de protections bois pour le déroulage des câbles, mise en place des câbles, remise en état des terrains après dépose de protections et de l'accès et de la plateforme réalisés.	
228-229	ZH-10 ZH-7	M. OSMOND Claude Mme LEROY Martine	2239 2189	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.		
228-229	ZH-9	Mme GERMAIN née GROSCHE Nelly Mme MELUN née GROSCHE Gisèle Mme PAYSANT née GROSCHE Chantal	M. Roland DUVAL	2242	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.	
229-230	ZH-57	Mme BELHAIRE née VILLAIN Claudine	SCEA OSMOND	11	Elagages, coupe d'arbres.	
225 - 226	ZD - 40	Mlle HUBERT Sylvie	EARL de l'Avenir	9856	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.	

223-225	ZD - 28	M. LARSONNEUR Yves	19551	Elagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles, remise en état des terrains après dépose de l'accès et de la plateforme de levage précédemment créés.
224-227	ZD - 39 ZD - 42	M. LARSONNEUR Yves Mlle HUBERT Sylvie	18269 4591	Parcelle ZD 39 : Elagages, coupe d'arbres, mise en place des câbles, remise en état des terrains après dépose de l'accès et de la plateforme de levage précédemment créés. Parcelle ZD 42 : Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
S/TOTAL TABLEAU 3 DES SURFACES			91 562	

COMMUNE	PYLONE	PARCELLE	NOM PROPRIETAIRE	NOM EXPLOITANT	SURFACES A OCCUPER (m²)	TRAVAUX PROJETES
2-1 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	112L-113L 114C- 115C	AH-44	M. LEVILLAIN Raoul, Joseph	MARTIN Jean-Pierre LEVILLAIN Raoul, Joseph, ex BROSSIER Alice	2388	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
		AH-109	M. et Mme LEVILLAIN Raoul, Joseph		263	
		AH-110			885	
		113C- 114C	AH-124 AH-112	Mme PAINGT née LEVILLAIN Hélène	2675 5225	Elagages, coupe d'arbres et mise en place des câbles.
		114C	AH-111	Succession M. PAINGT Francis	6914	
	S/TOTAL TABLEAU 4 DES SURFACES TOTAL TABLEAUX 1 - 2- 3 - 4 DES SURFACES					18 350 299 747

Art. 2 : Les parcelles à occuper sont désignées par une teinte sur le(s) plan(s) annexé(s) au présent arrêté qui précise(nt) la zone de travail et les voies d'accès pour réaliser ces travaux.

Art. 3 : L'occupation temporaire ne pourra commencer qu'après accomplissement des formalités prescrites par l'article 4 de la loi du 29 décembre 1892 :

- copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée aux Maires des communes de Boisyvon, Buais, Ferrières, Hauteville-la-Guichard, Heussé, le Chefresne et Saint-Martin d'Aubigny ;
- les maires des communes de Boisyvon, Buais, Ferrières, Hauteville-la-Guichard, Heussé, le Chefresne et Saint-Martin d'Aubigny-ci notifieront le présent arrêté et son ou ses annexes à chaque propriétaire des parcelles susvisées, domicilié dans la commune, dans un délai de trois jours à compter de la réception de de la copie de l'arrêté.
- si celui-cile propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, ils les maires notifieront l'arrêté et son ou ses annexes au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété domicilié dans la commune. Ils joindront une copie du plan parcellaire et conserveront l'original de la notification.
- s'il n'y a personne dans la commune ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faites par lettre recommandée avec accusé de réception au dernier domicile connu du propriétaire. L'arrêté et le(s) plan(s) parcellaire(s) restent déposés à la mairie pour qu'ils soient communiqués sans déplacement.

Après accomplissement des formalités qui précèdent, et à défaut de convention amiable, il sera procédé à la notification et à l'état des lieux prévus aux articles 5, 6 et 7 de la loi du 29 décembre 1892. Un délai de dix jours au moins est nécessaire entre lacette notification et l'état des lieux.

Art. 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour lesen cas de dommages causés par cette occupation aux propriétaires et exploitants pour réparer les dommages causés aux immeubles par le personnel chargé des prestations précitées seront à la charge de RTE EDF Réseau de Transport SAd'Electricité. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Caen, dans les formes indiquées par les articles R.411-1 et suivants du code de justice administrative.

Art. 5 : La présente autorisation est accordée pour un délai d'un an et sera périmée de plein droit faute d'avoir été suivie d'exécution dans les six mois de sa date de signaturepublication.

Art. 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée immédiatement aux lieux habituels. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Art. 7 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen - 3, rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. A peine d'irrecevabilité, le recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635bis Q du code des impôts sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Art. 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de RTE EDF Réseau de Transport d'Electricité SA, TENP GIMR, les Maires de Boisyvon, Buais, Ferrières, Hauteville-la-Guichard, Heussé, le Chefresne, Saint-Martin d'Aubigny, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



Arrêté n°12-87 du 9 novembre 2012 modificatif port ant institution d'une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques

Art. 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 25 mai 2005 portant institution d'une régie d'avances à la direction départementale des finances publiques de la Manche est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 2 : le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10.000 €.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.



DIVERS

Centre Départemental de l'Enfance de la Manche

Décision n°05/CDE/2012 du 7 novembre 2012 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 3 assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche

Considérant la vacance de TROIS postes d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche,

Art. 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de recrutement de TROIS postes d'assistants socio-éducatifs (emplois éducateurs spécialisés) au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche.

Art. 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des assistants socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Art. 3 : Les inscriptions seront adressées (le cachet de la Poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel à : Monsieur le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1, rue du Pot d'Airain - B.P. 304 - 50004 SAINT-LO CEDEX

Art. 4 : La composition du jury sera fixée conformément à l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié susvisé.

Art. 5 : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme de l'examen des dossiers présentés par les candidats.

Art. 6 : Le Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Manche est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, dans ceux de la Préfecture du département de la Manche, ainsi que sur les sites internet de l'ensemble des agences régionales de santé .
Signé : Le Directeur du centre départemental de l'enfance : M. FLODRUPS.

◆

Décision n°06/CDE/2012 du 7 novembre 2012 relative à l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de 2 moniteurs-éducateurs au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche

Décision la vacance de DEUX postes de moniteurs-éducateurs au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche,

Art. 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de recrutement de DEUX moniteurs-éducateurs au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche.

Art. 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière.

Art. 3 : Les inscriptions seront adressées (le cachet de la Poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel à : Monsieur le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1, rue du Pot d'Airain – B.P. 304 - 50004 SAINT-LO CEDEX

Art. 4 : La composition du jury sera fixée conformément à l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié susvisé.

Art. 5 : Les lauréats seront désignés par ledit jury au terme de l'examen des dossiers présentés par les candidats.

Art. 6 : Le Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Manche est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, dans ceux de la Préfecture du département de la Manche, ainsi que sur les sites internet de l'ensemble des agences régionales de santé .

Signé : Le Directeur du centre départemental de l'enfance : M. FLODRUPS.

◆

Avis de concours sur titres pour le recrutement de moniteur-éducateur de la Fonction Publique Hospitalière

Une décision du Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Manche en date du 6 novembre 2012 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs en vue de pourvoir DEUX postes vacants dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-657 du 26 mars 1993 modifié par le décret n° 2007-1190 du 3 août 2007 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la Poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis à : Monsieur le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1 rue du Pot d'Airain – BP 304 - 50004 SAINT-LO CEDEX.

Conformément à l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

◆

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé) de la Fonction Publique Hospitalière

Une décision du Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Manche en date du 6 novembre 2012 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir TROIS postes vacants au Centre Départemental de l'Enfance de la Manche.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-652 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la Poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à : Monsieur le Directeur - Centre Départemental de l'Enfance - 1 rue du Pot d'Airain – BP 304 - 50004 SAINT-LO CEDEX.

conformément à l'arrêté du 27 juillet 1993 relatif aux conditions et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

◆

Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°160/2012 du 2 novembre 2012 portant autorisation de pêche des huîtres « pied de cheval » sur la côte Ouest Cotentin

Art. 1 : Par dérogation à l'arrêté du 25 mai 1977 susvisé, la pêche en navire, à la drague, des huîtres (*ostrea edulis*) dites « huîtres pied de cheval » est autorisée du lundi 12 novembre au vendredi 30 novembre 2012.

Art. 2 : La pêche est interdite à moins de trois cent mètres des bouchots.

Art. 3 : Les jours et les horaires de pêche sont fixés par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 4 : La liste des navires autorisés à pratiquer cette pêche est fixée par décision du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche.

Art. 5 : Conformément à l'article 10 du règlement n° 850/98, les captures des navires détenant à leur bord une drague à huîtres plates devront être composées d'un minimum de 95 % de coquillages bivalves.

Art. 6 : Aucun navire ne devra détenir en pontée un poids de capture supérieur au poids maximum inscrit au permis de navigation.

Art. 7 : Les produits pêchés doivent être débarqués et pesés en criée de Granville ou de Saint Malo. Ils sont soumis à déclaration statistique.

Art. 8 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.